

Rapport d'activité

2021



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	8
1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES.....	9
2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2020	10
2.1 CONTROLES RECURRENTS	10
2.2 CONTROLES SELECTIONNES.....	11
3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2021.....	12
3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE	12
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2020.....	12
3.1.2 Contrôles récurrents.....	12
3.1.3 Contrôles sélectionnés.....	12
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITES PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES.....	12
3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.....	12
3.3 AUTRES ACTIVITES.....	13
3.3.1 Conseil national des finances publiques	13
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES.....	14
4.1 COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	14
4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES.....	14
5. RELATIONS INTERNATIONALES.....	15
5.1 ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)	15
5.2 COUR DES COMPTES EUROPEENNE	15
5.3 EUROSAI.....	15
5.4. COMITE FINANCIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE MIXTE BELGO- LUXEMBOURGEOISE (C.A.B.L.)	15
6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES.....	16
6.1 PERSONNEL.....	16
6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES.....	16



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour, composée de cinq membres, décide de façon collégiale. A cette fin, le collège de la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2021, le collège de la Cour des comptes a consacré 24 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2020 ou abordés en 2021,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 13 décembre 2021, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2022.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2020

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2021, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des exercices 2013 à 2019 des établissements publics suivants :

- Institut grand-ducal de Luxembourg (2018-2019)
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (2013-2018)
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster (2018-2019)
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (2018-2020)
- Communauté des transports (2018-2020)

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports, accompagnés des observations du contrôlé, sont présentés à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2021, la Cour des comptes a soumis à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés :

- Le rapport spécial de la Cour des comptes sur les ventes de terrains situés dans des ZAE et appartenant à l'Etat.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2021

En 2021, les missions de contrôle que la Cour a adoptées le 9 décembre 2020 dans son programme de travail pour l'exercice 2021, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2020

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2020, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 30 septembre 2021.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2021, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques (2020) ;
- Service de renseignement de l'Etat (2020) ;
- Fonds souverain intergénérationnel (2020) ;

3.1.3 Contrôles sélectionnés

Dans le cadre de l'exécution du programme de travail pour 2021, les travaux relatifs à plusieurs contrôles sélectionnés ont été respectivement entamés et continués au-delà de la fin de l'année 2021 par la Cour.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des députés

3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022

En date du 22 novembre 2021, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 ainsi que sur le projet de loi 7879 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025.

3.3 Autres activités

3.3.1 Conseil national des finances publiques

Au cours de l'année 2021, le vice-président de la Cour des comptes a exercé son mandat de membre du Conseil national des finances publiques.

4. Relations avec la Chambre des députés

4.1 Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2021, des membres de la Cour ont pris part à 5 réunions de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2020 ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 ;
- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques ;
- la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2020 ;
- la présentation du rapport spécial de la Cour des comptes sur les ventes de terrains situés dans des ZAE et appartenant à l'Etat.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2022 établi par cette dernière a été transmis le 2 juin 2021 à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

En date du 2 juin 2021, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2020 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

5. Relations internationales

5.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Le 21 septembre 2021, un membre de la Cour a assisté à la réunion par visioconférence des organismes nationaux de contrôle financier compétents afin de discuter et de commenter le rapport d'activités 2020 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

5.2 Cour des comptes européenne

Le 19 novembre 2021, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à la présentation par visioconférence du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2020 par Madame Joëlle Elvinger, membre de la Cour des comptes européenne.

5.3 EUROSAI

Le XI^e Congrès de l'EUROSAI (Organisation des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe) devait se tenir du 1 au 3 juin 2020 à Prague (République tchèque). Or, en raison de la pandémie, ce congrès a été reporté au 14 avril 2021 et a eu lieu par visioconférence. Deux représentants de la Cour des comptes y ont participé.

5.4. Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un membre de la Cour a participé en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise qui a eu lieu à Bruxelles le 8 octobre 2021.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

Situation du personnel au 1.1.2021

Au 1^{er} janvier 2021, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 11 agents
- Carrière moyenne : 8 agents dont 2 à tâche partielle
- Carrière inférieure : 1 agent
- Employés : 9 agents dont 1 à tâche partielle

Situation du personnel au 1.1.2022

Au 1^{er} janvier 2022, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Catégorie de traitement A1 : 11 agents
- Catégorie de traitement B1 : 5 agents dont 2 à tâche partielle
- Catégorie de traitement C1 : 1 agent

- Employés permanents : 10 agents

La Cour a engagé deux nouveaux auditeurs dans la carrière d'employé de l'Etat au 1^{er} septembre 2021 en remplacement de plusieurs agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite pendant l'année.

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2021 a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 14 janvier 2021.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2021 s'établissent au 31 décembre 2021 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	4.953.332,00 euros
	Recettes diverses	10.800,00 euros
	Intérêts créditeurs	83.646,93 euros
	Total (1)	<u>5.047.778,93 euros</u>
Dépenses	Frais de personnel	4.224.901,68 euros
	Frais de fonctionnement	176.135,36 euros
	Dépenses en capital	19.375,65 euros
	Total (2)	<u>4.420.412,69 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	627.366,24 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu